



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiaivana - Tanindrazana - Fandrosoana

MISSION PERMANENTE DE MADAGASCAR
Auprès des Nations Unies
(Permanent Mission of Madagascar to the United Nations)
820 Second Avenue, Suite 800
New York, N.Y. 10017 - USA

Tel: (212) 986-9491 / (212) 986-9492 • Fax: (212) 986-6271 • E-mail: repermad@verizon.net

N°11- 210 /Delonu/L.RAND/B/ICC-ActionPlan/2011

La Mission permanente de Madagascar auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) et, se référant à sa note ICC-ASP/10/PA/07 en date de 7 février 2011 relative à la mise en œuvre du Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, a l'honneur de communiquer ce qui suit:

Madagascar n'a pas encore adopté une législation nationale d'application du Statut de Rome. Toutefois, depuis sa ratification le 14 mars 2008, des projets sont à l'étude au sein du Ministère de la Justice, en vue d'une intégration des dispositions du Statut dans l'ordre juridique interne.

Un **plan d'action** a donc été défini en vue de la mise en œuvre du statut de Rome. Les **actions envisagées** sont les suivantes :

- Organisation d'un atelier de sensibilisation sur une loi de mise en œuvre du Statut de Rome ;
- Mise en place d'un Comité ad hoc composé de diverses entités concernées et notamment la société civile, pour l'élaboration d'un avant-projet de loi de mise en œuvre ;
- Tenue d'un atelier de validation de la loi, incluant toutes les parties prenantes, à savoir des décideurs, société civile, ONGs œuvrant pour la promotion et le respect des Droits humains ;
- Adoption et vulgarisation de la loi ;
- Formation initiale et continue des divers acteurs en charge de l'application de la loi, à savoir des magistrats, officiers de police judiciaire, formation de la société civile.

.../...

Cependant, actuellement, le Gouvernement malgache rencontre des obstacles limitant ses efforts en matière d'introduction en droit interne des dispositions du Statut.

Ainsi, dans un souci d'optimisation des **efforts d'introduction des dispositions du Statut de Rome dans le droit interne malgache** et de la **réalisation du plan d'action**, le Gouvernement de Madagascar formule la présente **demande d'assistance technique** pour :

- Une visite ou un séminaire national à Madagascar pour la mise en œuvre intégrée du Statut de Rome, un programme pour la protection des témoins, dans un avenir proche ;
- La formation des juges ;
- L'envoi d'experts lors de l'élaboration du projet de loi de mise en œuvre ;
- L'élaboration du guide d'application de la loi conforme au statut.

La Mission de Madagascar voudrait remercier à l'avance l'Assemblée des Etats parties de son obligeante entremise en vue de la concrétisation de la présente requête.

La Mission permanente de Madagascar auprès des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale les assurances de sa haute considération.

New York, le 18 juillet 2011



**Secrétariat de l'Assemblée des Etats parties
au Statut de Rome
Room C - 0458**